

PROGRAMME :

WOODSTONE

Quartier Armagnac Sud – ZAC St Jean Belcier

33000 BORDEAUX

A raison des dispositions de l'article L 125-5, IV du Code de l'environnement, le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance l'immeuble bâti objet de la présente vente n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (article L 125-2 du Code des assurances) et/ou technologiques (article L 128-2 du Code des assurances).

LE VENDEUR

**SNC IP3M représentée par ICADE PROMOTION
François MEESEMAECKER
Directeur des Opérations**

L'ACQUEREUR



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du 23 | 07 | 19 _____ mis à jour le | |
Adresse de l'immeuble code postal ou Insee **commune**
 3 Pont du Guit, 6B Rue Léon Aucoc, 33000 BORDEAUX
 200 Boulevard Albert 1er section BZ n° 184-180-229

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
 prescrit anticipé approuvé date 07 | 07 | 05

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 inondations autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non
 prescrit anticipé approuvé date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 inondations autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non
 prescrit anticipé approuvé date | |

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 mouvement de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non
⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*
* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Plan de Prévention du Risque Inondation - Carte Zonage Règlementaire

Empty table with 10 rows and 1 column for document references.

vendeur / bailleur
SNC IP3M représentée
par ICADE PROMOTION



date / lieu
16.09.2022 / TALENCE

Rédacteur des présentes
F. MARQUETTE
Géomètre Expert Foncier DPLG
Ordre des Géomètres Experts
N° Inscription 26237



acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ | _____ | _____ mis à jour le _____ | _____ | _____
Adresse de l'immeuble _____ **code postal ou Insee** _____ **commune** _____
 3 Pont du Guit, 6B Rue Léon Aucoc, 33000 _____
 200 Boulevard Albert 1er section BZ n° 184-180-229 BORDEAUX

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non
 révisé _____ approuvé _____ date _____ | _____ | _____

¹ Si oui, nom de l'aérodrome : _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non
 révisé _____ approuvé _____ | _____ | _____ date _____ | _____ | _____

¹ Si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
 zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
 forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater vices A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de
peut être consulté à la mairie de la commune de
où est sis l'immeuble.

vendeur / bailleur
SNC IP3M représentée
par ICADE PROMOTION



date / lieu
16.09.2022 / TALENCE

Rédacteur des présentes
F. MARQUETTE
Géomètre Expert Foncier DPLG
Ordre des Géomètres Experts
N° Inscription 06233



acquéreur / locataire

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



Préfecture de département

Code postal **33000**

Commune de BORDEAUX

Code INSEE **33063**

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral n° du 23 juillet 2019 modifié le

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

<input checked="" type="checkbox"/> La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N n°1	¹ oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
prescrit <input type="text"/> anticipé <input type="text"/>	approuvé <input checked="" type="checkbox"/> date 07/07/05
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	
inondations <input checked="" type="checkbox"/>	autres <input type="text"/>
> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Révision en cours prescrite <input checked="" type="checkbox"/>	date 02/03/12
Modification en cours prescrite <input type="checkbox"/>	date <input type="text"/>

<input type="checkbox"/> La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N n°2	¹ oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
prescrit <input type="text"/> anticipé <input type="text"/>	approuvé <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	
inondations <input type="checkbox"/>	autres <input type="text"/>
> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Révision en cours prescrite <input type="checkbox"/>	date <input type="text"/>
Modification en cours prescrite <input type="checkbox"/>	date <input type="text"/>

<input type="checkbox"/> La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N n°3	¹ oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
prescrit <input type="text"/> anticipé <input type="text"/>	approuvé <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	
inondations <input type="checkbox"/>	autres <input type="text"/>
> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Révision en cours prescrite <input type="checkbox"/>	date <input type="text"/>
Modification en cours prescrite <input type="checkbox"/>	date <input type="text"/>

<input type="checkbox"/> La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N n°4	¹ oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
prescrit <input type="text"/> anticipé <input type="text"/>	approuvé <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	
inondations <input type="checkbox"/>	autres <input type="text"/>
> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Révision en cours prescrite <input type="checkbox"/>	date <input type="text"/>
Modification en cours prescrite <input type="checkbox"/>	date <input type="text"/>

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

Aucun PPR MINIER sur le département de la GIRONDE

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit n°1 ²oui non

² Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui non

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui non

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ³oui non

³ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. (Pour plus d'informations, veuillez vous adresser par mail au service en charge des installations classées : sei.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr)

Révision en cours prescrite date

Modification en cours prescrite date

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit n°2 ²oui non

² Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui non

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui non

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ³oui non

³ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. (Pour plus d'informations, veuillez vous adresser par mail au service en charge des installations classées : sei.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr)

Révision en cours prescrite date

Modification en cours prescrite date

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
 très faible faible modérée moyenne forte

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

-Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune. Une liste de ces arrêtés jusqu'au 1^{er} janvier 2019 est disponible sur le site de la préfecture (www.gironde.gouv.fr).

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au site : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Références de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

PPR N n°1 La note de présentation du PPRI Aire élargie de l'agglomération bordelaise – secteurs Bordeaux nord et sud Le règlement L'arrêté d'approbation du PPRI L'arrêté préfectoral de révision du 2 mars 2012	PPR N n°4
PPR N n°2	PPR T n°1
PPR N n°3	PPR T n°2

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

PPR N n°1 Carte de zonage réglementaire du PPRI sur la commune: 1 planche	PPR N n°4
PPR N n°2	PPR T n°1
PPR N n°3	PPR T n°2

Date de mise à jours de la fiche 11/07/19

Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département
www.gironde.gouv.fr



Handwritten signature



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 21 septembre 2022

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

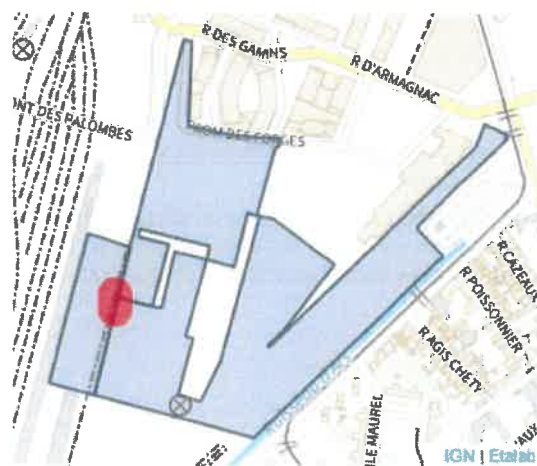
Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

33200 BORDEAUX

Code parcelle :
000-BZ-184, 000-BZ-229, 000-BZ-180

Pour information l'état des risques actuel porte sur les parcelles BZ-184, BZ-229 et BZ-180 car les parcelles BZ-232, BZ-243 et BZ-248 propriétés de la SNC IP3M représentée par ICADE PROMOTION sont issues de la division des 3 premières parcelles. Cette division n'a pas encore été prise en compte par le service de GEORISQUES.



Parcelle(s) : 000-BZ-184, 000-BZ-229, 000-BZ-180, 33200 BORDEAUX

1 / 15 pages

RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPR - Bordeaux a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 01/03/2001

Date d'approbation : 07/07/2005

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPR Bordeaux (revision) a été prescrit sur le territoire de votre commune.

Date de prescription : 02/03/2012

Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration sur la commune dont le périmètre et les règles sont en cours d'élaboration.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Par submersion marine

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



SISMICITÉ : 2/5



-  1 - très faible
-  2 - faible
-  3 - modéré
-  4 - moyen
-  5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction. Un guide interactif est proposé sur le site Plan Séisme pour identifier précisément les dispositions à prendre en compte selon votre localisation, votre type d'habitat ou votre projet. Il est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.planseisme.fr/Didacticiel-.html>

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur
SNC IP3M représentée par
ICADE PROMOTION

Date et lieu

Acheteur / Locataire



ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 2/3

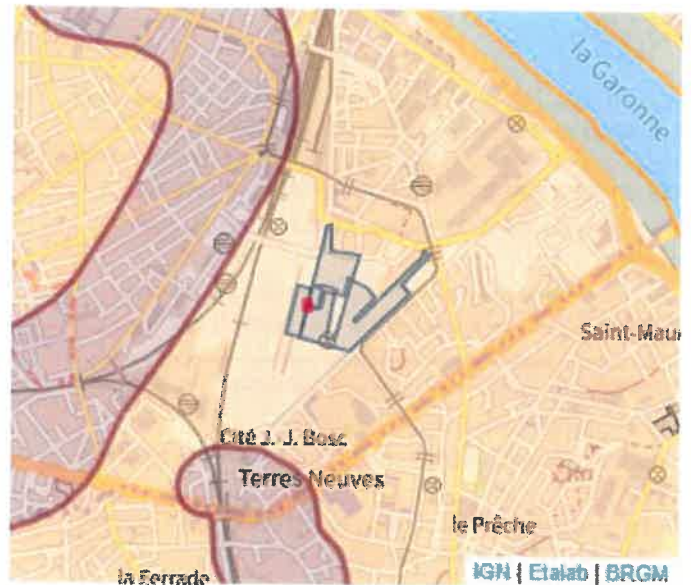


-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)



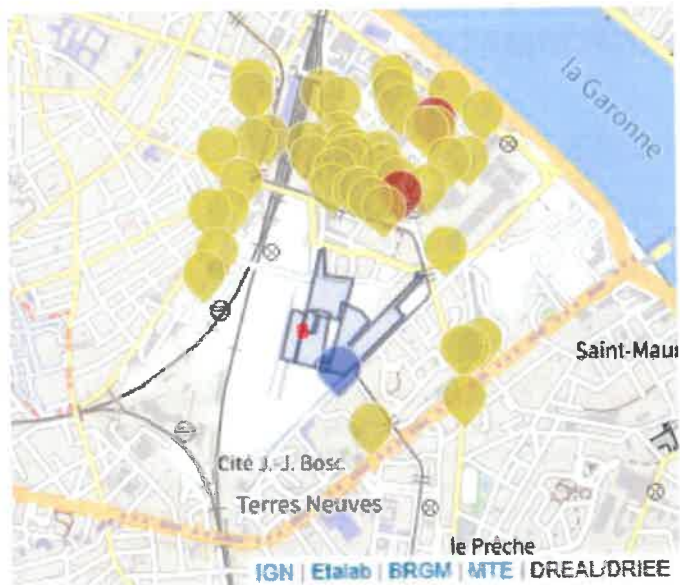
Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 2 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 44 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 1 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

1 site(s) présente(nt) une proximité forte avec votre parcelle. Dans le cas où vous souhaiteriez en savoir davantage, il est recommandé de faire réaliser une étude historique et, le cas échéant, des analyses de sols par un bureau d'étude spécialisé dans le domaine des sols pollués.

Les données disponibles mentionnent enfin la présence d'anciennes activités qui ont localisées dans le centre de la commune par défaut. La présente analyse n'en tient donc pas compte. Le détail de ces données est consultable en ANNEXE 3.



RADON : 2/3



- 1 : potentiel radon faible
- 2 : potentiel radon moyen
- 3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



Parcelle(s) : 000-BZ-184, 000-BZ-229, 000-BZ-180, 33200 BORDEAUX

Sécheresse : 22

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0300234A	01/01/2002	31/12/2002	30/04/2003	22/05/2003
INTE0400918A	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
INTE1228647A	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
INTE1311772A	01/01/2012	31/03/2012	21/05/2013	25/05/2013
INTE1824834A	01/01/2017	30/06/2017	18/09/2018	20/10/2018
INTE9100177A	01/01/1990	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991
INTE9600137A	01/06/1995	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996
INTE9600137A	07/02/1996	08/02/1996	03/04/1996	17/04/1996
INTE9600421A	01/01/1991	30/09/1995	01/10/1996	17/10/1996
INTE9600522A	01/01/1991	30/09/1995	09/12/1996	20/12/1996
INTE9700269A	01/01/1991	31/12/1996	08/07/1997	19/07/1997
INTE9800027A	01/10/1995	31/12/1996	02/02/1998	18/02/1998
INTE9800067A	01/01/1991	31/05/1997	12/03/1998	28/03/1998
INTE9900026A	01/01/1997	30/06/1998	21/01/1999	05/02/1999
INTE9900124A	01/01/1997	31/12/1998	19/03/1999	03/04/1999
INTE9900304A	01/01/1997	31/12/1998	22/06/1999	14/07/1999
INTX9110334A	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
IOCE0804637A	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
IOCE0804637A	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
IOCE1032143A	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
IOCE1133770A	01/07/2010	30/09/2010	12/12/2011	03/01/2012
MDIE900017A	01/06/1989	31/12/1989	04/12/1990	15/12/1990



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 50

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 22

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECOZ8800025A	18/03/1988	21/03/1988	10/06/1988	19/06/1988
INTE0100178A	07/05/2000	08/05/2000	03/04/2001	22/04/2001
INTE1322057A	26/07/2013	27/07/2013	10/09/2013	13/09/2013
INTE1826529A	26/05/2018	26/05/2018	04/10/2018	03/11/2018
INTE2031566A	09/05/2020	11/05/2020	23/11/2020	03/12/2020
INTE2119792A	17/06/2021	19/06/2021	30/06/2021	02/07/2021
INTE8700362A	01/09/1987	01/09/1987	03/11/1987	11/11/1987
INTE9000113A	11/02/1990	15/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
INTE9300148A	08/08/1992	09/08/1992	19/03/1993	28/03/1993
INTE9800404A	29/04/1998	29/04/1998	22/10/1998	13/11/1998
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
IOCE1012624A	28/02/2010	28/02/2010	10/05/2010	13/05/2010
IOCE1132263A	02/08/2011	02/08/2011	28/11/2011	01/12/2011
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
NOR19831005	16/07/1983	24/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
NOR19831005	09/08/1983	09/08/1983	05/10/1983	08/10/1983
NOR19831005	24/06/1983	24/06/1983	05/10/1983	08/10/1983
NOR19831005	04/07/1983	04/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
NOR19831115	31/05/1983	31/05/1983	15/11/1983	18/11/1983
NOR19861211	14/09/1986	15/09/1986	11/12/1986	09/01/1987
NOR19870127	23/09/1986	24/09/1986	27/01/1987	14/02/1987

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9600137A	07/02/1996	08/02/1996	03/04/1996	17/04/1996
INTE9600137A	01/06/1995	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
MAINJOLLE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005207227
GARNIER GARLANDAT	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005200515



Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Dutaut et Cie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3772330
SA ESSO	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3772302
Mr Paille Charles	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3772313
Saux Père	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3772376
Teysonneau et Cie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3772377
Moreau et Cie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3772378
Sté Garnier et Galandat	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3772463
Alfred Dubois	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3772464
Tauzin Fils	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3772471
LAGROLET	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3772750
Chatenet Mr	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3772496
Syndicat de la charcuterie de Bordeaux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3772797
Verrerie DOMEK	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3772832
Dorselt Edward	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3772577
CONSOMMATEURS DU PETROLE S.A les	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3772918
WELTON William	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3772921
LACHAPELE Freres	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3772922
DUBOE Jean	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3773021
CAILLABET	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3773038
SNCF	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3773052

Nom du site	Fiche détaillée
LAFLEUR - TERMITES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3773256
Sté d'Eclairage Electrique de Belx et du Midi	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3773668
CHAILLOT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3773669
CONQUERET	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3773670
Loude Frères	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3773679
Compagnie des Produits Résineux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3773680
BREGUA Francisco	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3773832
DULANT et Cie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3773836
CAZAUX	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3773837
MASSIEU Pierre	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3773838
DUBOE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3773839
MARLY Frères	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3773864
SA FOURES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3774167
Sté Commerciale Lambert Ricière	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3774169
J. LAFITTE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3774192
Verrerie Berland et Barrette	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3774193
SA l'Asphalte, Sté Pavage et Asphalte du Sud-Ouest	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3774194
Société Garage du Midi	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3775881
Sté ESSO . SAF.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3774645
Sté OXYMETAL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3774665
TOTAL Mr J.P. CARRIERE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3774668

Nom du site	Fiche détaillée
DITE VERRERIE CRISTALLERIE DE BEGLES, PUIS STE V.C.O.B., ACTUELLEMENT S.A. VERRERIE SOUFFLEE BOUCHE BEGLAISE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3774985
Mr Duthin	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3775891
SUCCESSALE DES POMPES FUNEBRES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3774990

Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
null	https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00039860101

Département :
GIRONDE

Commune :
BORDEAUX

Section : BZ
Feuille : 000 BZ 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 21/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

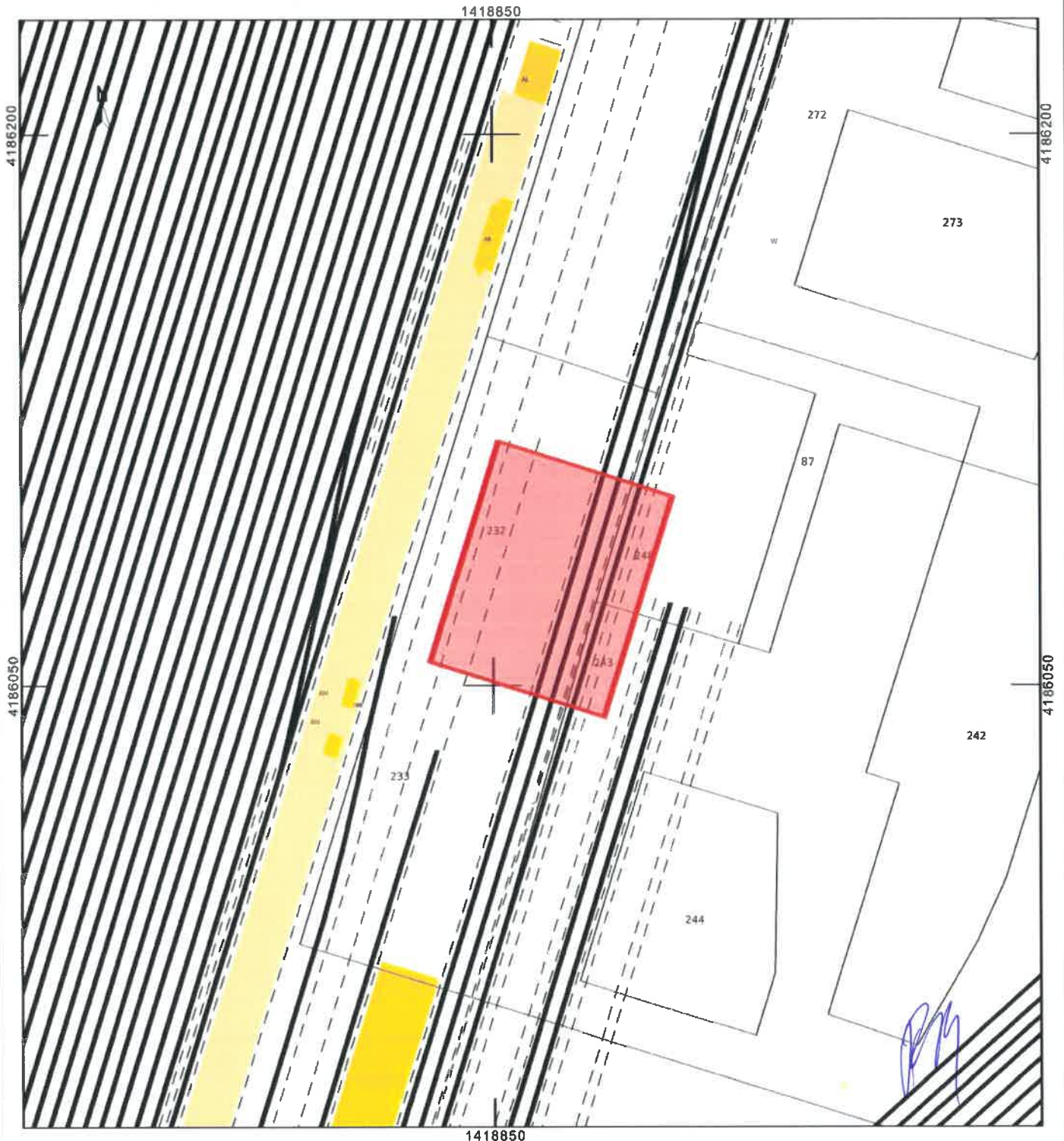
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE LA GIRONDE
Pole Topographique et de Gestion
Cadastrale Cité administrative 33090
33090 BORDEAUX
tél. 05.56.24.85.97 -fax
sdif33.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





ARRÊTÉ DE
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DU
- 7 AIL. 2005

PREFECTURE DE LA GIRONDE

Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile
Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA GIRONDE

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

Aire élargie de l'agglomération Bordelaise

Commune de Bordeaux

Carte de zonage réglementaire

ZONAGE

Zone rouge :
Elle est constituée du champ d'expansion de la crue de référence centennale et doit préserver le champ de la crue, globalement inconstructible.

Zone rouge hachurée bleue :
Elle est constituée du secteur urbanisé, situé sous moins d'1m d'eau en centennal et reste un secteur urbanisable mais avec prescriptions constructives

Zone rouge hachurée bleue avec biset rouge :
Elle est constituée des parties basses des secteurs urbanisés situés sous moins d'1m d'eau en centennal et sous plus d'1m d'eau en exceptionnel et reste un secteur urbanisable mais avec prescriptions constructives et limitation des établissements sensibles

Zone jaune :
Elle est constituée du secteur urbanisé non inondable en centennal mais inondable en exceptionnel et reste un secteur urbanisable avec limitation des établissements sensibles.

Limite de l'emprise des crues historiques
(tracé approximatif)

Limite communale

Les secteurs de la commune non cartographiés ne sont pas concernés par les allées pite en compte dans le P.P.R.I.

PM





Préfecture de la Gironde

**Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile
Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde**

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

**Aire élargie de l'agglomération Bordelaise
Secteurs Bordeaux Nord et Sud**

REGLEMENT

ML

1.5.4. La zone jaune

C'est la partie du territoire, exceptionnellement inondable, dont l'enjeu principal est de limiter l'implantation des établissements les plus sensibles

La zone jaune délimite le champ d'inondation de la crue exceptionnelle au -delà du champ d'expansion de la crue centennale. Sa définition correspond à la circulaire du 30 avril 2002 définissant la position de l'état en matière d'urbanisation dans les zones endiguées soumises à un risque de submersion marine ou d'inondation.

La protection offerte par les endiguements est assurée dans les limites :

- ❖ d'une fréquence d'inondation ou de submersion choisie pouvant être dépassée
- ❖ de la résistance de l'ouvrage aux ruptures de brèches qui dépend de la conception même de l'ouvrage ou de son entretien.

Pour ces raisons, il convient d'afficher clairement l'aléa et le risque lié :

- ❖ au dépassement de la submersion marine ou de l'inondation pour laquelle la digue a été conçue,
- ❖ au dysfonctionnement de l'ouvrage,

et d'assurer l'information des élus et de la population.

Les prescriptions fixées pour la zone jaune ont pour objectif de maîtriser la vulnérabilité en :

- limitant les implantations les plus sensibles, tels que les bâtiments, équipements et installations dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou le maintien de l'ordre public,
- limitant ou réglementant les établissements abritant les personnes vulnérables ou des produits dangereux,
- ciblant les secteurs sur lesquels doivent être mis en place des plans décrivant l'organisation de secours.

2. LES PRESCRIPTIONS

Indépendamment des prescriptions édictées par ce Plan de Prévention du Risque Inondation, les projets de construction restent assujettis aux dispositions prévues dans les documents d'urbanisme. L'ensemble des prescriptions édictées dans ce chapitre, ne s'applique qu'aux travaux et installations autorisés postérieurement à la date d'approbation du PPR (constructions nouvelles, reconstruction, modification de constructions existantes...).

Afin de faciliter la lecture de ce règlement, chacun des chapitres ci-dessous sera consacré aux prescriptions applicables dans une zone donnée, et organisé selon la trame ci-dessous :

- Un premier titre traite des occupations et les utilisations du sol interdites dans la zone
- Un second des occupations et les utilisations du sol soumises à conditions particulières.
 - Le paragraphe « Mesures générales » détermine catégorie par catégorie les conditions d'occupation ou d'utilisation du sol en vigueur dans la zone.
 - Les trois suivants « Mesures sur les constructions nouvelles et les travaux de réhabilitation des constructions existantes », « Les réseaux et les ouvrages techniques publics futurs » et « voiries et les accès futurs » précisent lorsqu'il y en a, les mesures « constructibles » applicables aux constructions et travaux ainsi autorisables.
- Un troisième titre précise les « mesures liées aux biens et activités existants avant l'approbation du PPRI »

Les diverses utilisations ou occupations du sol réglementées seront déclinées selon les catégories suivantes :

a – Constructions, ouvrages et usage général du sol : Ce premier item regroupe les règles générales applicables à tous les projets de construction, ouvrages et usages ne relevant pas d'un cas particulier traité plus spécifiquement dans les catégories b à j. En font parties entre autres, les constructions à usage de logements

b – ERP et Établissements sensibles : Les établissements relevant de ce paragraphe sont définis ci-après

c – Constructions en sous-sol : Ce paragraphe concerne la réalisation de garages ou de caves, enterrés ou semi-enterrés,

d – Constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics, constructions à usage d'activité, Installations classées, station d'épuration... : Ce paragraphe regroupe les interdictions ou prescriptions spécifiques à des constructions à usages d'activités particulières.

e - Dépôt, Stockage : Ce paragraphe regroupe les interdictions ou prescriptions spécifiques aux activités de dépôt ou de stockages susceptibles de générer des risques spécifiques en cas de crue.

f – Constructions et Installations liées au tourisme, aux activités sportives et aux loisirs : Ce paragraphe regroupe les interdictions ou prescriptions particulières liées d'une part aux activités sportives et touristiques de plein air (camping), d'autre part, à celles générées par les activités de mise en valeur des espaces liés à la voies d'eau (tourisme fluvial, sport nautique...) ou des zones naturelles aménagées dans les champs d'expansion (installations sportives, parcs de promenade et de découverte du milieu...)

g – Remblais, digues : Ce paragraphe rappelle les règles applicables en matière de remblaiement ou d'endiguement au titre au présent PPRI. Indépendamment de celles -ci, ces travaux restent assujettis à un régime d'autorisation spécifique au titre de la loi sur l'eau et du code de l'environnement

h – Constructions agricoles: cette catégorie regroupe les règles applicables aux constructions agricoles à l'exception de tout logement même lié à une activité agricole. Les constructions à usage de logement relèvent du groupe « a »

i - Mesures liées aux pratiques culturelles : Certaines pratiques culturelles peuvent générer des effets induits sur le champ d'expansion de la crue. Elles sont donc réglementées et regroupées dans ce paragraphe

j – extraction de matériaux :

Définition de la notion d'établissement sensible

Le caractère marquant et cumulatif de l'alés amène à inscrire dans le règlement des prescriptions particulières pour certains équipements recevant du public (E.R.P) en fonction, de la zone, et du type de public accueilli. Le règlement distingue ainsi :

- Les ERP dont la vocation est d'accueillir des enfants (crèches, écoles, jardins d'enfants, haltes garderies, ...) qui sont qualifiés d'**ERP pour personnes vulnérables**
- Les ERP dont la vocation est d'héberger des personnes présentant une mobilité réduite de par leur état et dont l'évacuation en cas de crue soulèverait des difficultés particulières en raison de l'absence d'autonomie (hôpitaux, cliniques, maisons de retraites, instituts ou centres de rééducation pour déficients moteurs ou mentaux, centres de rééducation fonctionnelle, maisons de repos ou de convalescence, ...) qui sont qualifiés d' **ERP pour personnes vulnérables et à mobilité réduite**.
- Toutes les autres catégories d'ERP qui ne présentent pas une de ces caractéristiques sont qualifiées d'**ERP courants**.

Ce même caractère marquant et cumulatif amène à inscrire dans le règlement des prescriptions pour les établissements comportant des biens à valeur socio-économique élevée, notamment les bâtiments, équipements et installations dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou le maintien de l'ordre public, ou encore dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes ou présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique (selon circulaire du 30 avril 2002).

Le règlement distingue ainsi les établissements sensibles recouvrant à la fois :

- Les ERP pour personnes vulnérables et à mobilité réduite,
- Les établissements à valeur économique élevée (cités ci-dessus)

2.3. Les prescriptions en zone jaune

2.3.1. Les occupations et les utilisations de sol interdites

Sont interdits :

- Les installations soumises à la Directive 96/82/CE du 01.12.1996 (SEVESO) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- Tout stockage au -dessous de la cote de seuil « CS exceptionnelle » de produits dangereux ou polluants tels que ceux identifiés dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ou dans la réglementation sanitaire départementale ou encore dans celle relative au transport de matières dangereuses.

2.3.2. Les occupations et les utilisations du sol autorisées soumises à conditions particulières

Sont autorisés avec des conditions particulières, et sous réserve de l'être également par les documents d'urbanisme en vigueur sur la commune concernée :

- Les centres de stockage et installations d'élimination de déchets visés aux rubriques 322 et 167 de la nomenclature des installations classées, sous réserve d'une mise hors d'eau pour la crue exceptionnelle (cote de seuil « CS exceptionnel »),
- La création de station d'épuration sous réserve d'une mise hors d'eau pour la crue exceptionnelle (cote de seuil « CS exceptionnel »),
- Les établissements sensibles (cf. définition page 12) sous réserve que le plancher de ces établissements soit situé au-dessus de la cote de seuil CS exceptionnelle.

2.4. Cas particulier des ERP : synthèse des prescriptions applicables aux constructions neuves d'ERP

Type de bâtiments	En zone rouge hachurée bleue	En zone d'accumulation à l'intérieur de la zone rouge hachurée bleue	En zone jaune
ERP courants, boutique, ...	Règle générale Plancher au-dessus de CS 100	Règle générale Plancher au-dessus de CS 100 Niveau refuge	Pas de prescription spécifique
ERP accueillant des personnes vulnérables ➤ Crèches, écoles, jardins d'enfants, Haltes garderies	Règle générale Plancher au-dessus de CS 100	➤ Etude de vulnérabilité (zone d'accumulation) (*) ➤ Niveau de plancher au-dessus de la cote CS exceptionnel pour servir de refuge aux personnes et stocker les matériaux sensibles et coûteux	Pas de prescription particulière
ERP pour personnes vulnérables et à mobilité réduite ➤ Hôpitaux, centre de rééducation, maisons de retraite....	Plancher au-dessus de CS exceptionnel	➤ Plancher au-dessus de CS exceptionnel (zone hachurée) ➤ Le niveau refuge n'a pas lieu d'être puisque tous les planchers sont au-dessus de CS Except.	Plancher au-dessus de CS exceptionnel
➤ Etablissements à valeur économique élevée :	Plancher au-dessus de CS exceptionnel	INTERDIT	Plancher au-dessus de CS exceptionnel

Annexe

Définition de la notion d'établissement sensible

Le caractère maritime et cumulatif de l'aléa amène à inscrire dans le règlement des prescriptions particulières pour certains équipements recevant du public (E.R.P) en fonction, de la zone, et du type de public accueilli. Le règlement distingue ainsi :

- Les ERP dont la vocation est d'accueillir des enfants (crèches, écoles, jardins d'enfants, haltes garderies,...) qui sont qualifiés d'**ERP pour personnes vulnérables**
- Les ERP dont la vocation est d'héberger des personnes présentant une mobilité réduite de par leur état et dont l'évacuation en cas de crue soulèverait des difficultés particulières en raison de l'absence d'autonomie (hôpitaux, cliniques, maisons de retraites, instituts ou centres de rééducation pour déficients moteurs ou mentaux, centres de rééducation fonctionnelle, maisons de repos ou de convalescence, ...) qui sont qualifiés d' **ERP pour personnes vulnérables et à mobilité réduite.**
- Toutes les autres catégories d'ERP qui ne présentent pas une de ces caractéristiques sont qualifiées d'**ERP courants**.

Ce même caractère maritime et cumulatif amène à inscrire dans le règlement des prescriptions pour **les établissements comportant des biens à valeur socio-économique élevée**, notamment les bâtiments, équipements et installations dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou le maintien de l'ordre public, ou encore dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes ou présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique (selon circulaire du 30 avril 2002).

Le règlement distingue ainsi les **établissements sensibles** recouvrant à la fois :

- Les ERP pour personnes vulnérables et à mobilité réduite,
- Les établissements à valeur économique élevée (cités ci-dessus)

